

ACCORD DE COOPERATION
ENTRE LES 13 ETABLISSEMENTS DE FORMATION SUR LES
APPROCHES A HAUTE INTENSITE DE MAIN-D'OEUVRE
EN AFRIQUE

REALISE SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT-GENÈVE)

[TOGO, GHANA, TUNISIE, MADAGASCAR, ZAMBIE, KENYA, TANZANIE, OUGANDA,
L'ETHIOPIE, LE LESOTHO, LE CAMEROUN, LE MALI ET LE BURKINA FASO, RWANDA ET AFRIQUE
DU SUD EN TANT QU'INVITES]

NOVEMBRE 2015

ADDIS ABEBA,

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ETHIOPIE

Contexte général

Le 4 Décembre 2009, l'Institut de formation la technologie appropriée (Appropriate Technology Training Institute:ATTI) situé à Mbeya, en Tanzanie; le Mt. Centre HIMO Elgon Training (Mt. Elgon Labour-based Training Centre :MELTC) situé à Mbale, en Ouganda et le Centre de formation de Kisii (Kisii Training Center : KTC) situé à Kisii, Kenya ont signé un accord général de coopération. Le but de l'accord était de favoriser la formation en matière de technologie à base de main d'œuvre dans les domaines de chaque partie. Cet accord a pris fin depuis trois ans, en Décembre 2012.

Entre le 25 Novembre et le 1er Décembre 2012, les trois centres ont effectué un voyage d'étude au Centre de formation CF HIMO à Antsirabe, Madagascar. À la fin de la visite d'étude, les trois centres ont convenu de renouveler l'Accord général de coopération prenant en considération les expériences acquises de l'accord passé. En outre CF HIMO de Madagascar a exprimé son intérêt à se joindre à la coopération; laquelle idée a été bien accueillie. En conséquence CF HIMO a été inclus dans l'accord renouvelé, signé le 30 Novembre 2012. Ce dernier qui devait durer 5 ans a été revu par le coordonnateur national du BIT pour le Projet à haute intensité de main d'œuvre à Madagascar.

Pour la promotion de la coopération, un ensemble d'engagement a été pris par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue de faciliter, au moins une fois par an, la tenue d'une réunion des directeurs des centres de formation. Cependant en Septembre 2015, le bureau de l'OIT à Genève a décidé qu'il serait bénéfique d'étendre la réunion aux 13 établissements de formation en Afrique, au Rwanda et en Afrique du Sud où ces centres sont dans une phase de gestation. Ces institutions ont donc été invitées à un atelier de 3 jours qui a eu lieu du 16 - 18ème Novembre 2015 à Addis-Abeba, en République fédérale démocratique d'Éthiopie. A la fin de cet atelier, les 13 centres ont convenu à l'unanimité de signer un accord général de coopération conjoint en tenant compte de la «Déclaration ministérielle de Cotonou 2015» et avec des termes tels qu'ils sont énoncés ci-dessous:

La «Déclaration Ministérielle de Cotonou de 2015 » :

En Octobre 2015, le 16 ieme Séminaire régional de l'OIT des praticiens HIMO a eu lieu à Cotonou, au Bénin. À la fin de celui-ci, une déclaration ministérielle a été signée. Il a été convenu, entres autres, de: *«Adopter et mettre en œuvre des plans de renforcement des capacités visant à améliorer l'offre des compétences techniques et en gestion de la main-d'œuvre locale afin d'assurer une meilleure gestion participative des infrastructures locales, conduisant à une meilleure appropriation du projet par les communautés bénéficiaires, contribuant à soutenir le processus de décentralisation »*. En conséquence, il a été apprécié que cet accord soit bien aligné à l'esprit de la Déclaration.

Section 1: Objectif général

Le but principal de cet accord est de favoriser l'application de méthodes intensives en emploi / à haute intensité de main-d'œuvre dans la réalisation de travaux dans tous les secteurs où ces méthodes sont appropriées; et de promouvoir une formation adéquate de la main-d'œuvre pour offrir une qualité acceptable des travaux dans les 15 pays prenant part à l'accord.

Section 2: Domaines de coopération

Les domaines clés suivants ont été identifiés comme posant un défi pour la plupart des institutions représentées et donc il a été convenu de les inclure dans les domaines de coopération;

i) Cadre institutionnel

Il a été recommandé que l'exploitation sous statut public semi-autonome est le plus approprié pour la majorité des établissements. La nécessité d'un statut juridique et d'une accréditation sont très cruciales. Les engagements intersectoriels ainsi que le lobbying auprès des intervenants clés et les législateurs sont primordiales pour faire passer les lois appropriées / cadre juridique propice.

ii) le financement durable

L'expérience montre que dans la plupart des cas de réussite, les gouvernements se sont engagés à financer les institutions. Compte tenu de leur statut juridique, certaines institutions ont pu bénéficier de fonds routiers en raison de ce qu'ils sont des Centres de coûts. Cependant, il existe d'autres possibilités pour générer plus de revenus, mais ceux-ci nécessitent, entre autres, une évaluation correcte de la demande pour les produits de la formation et une assurance de la qualité des produits / stagiaires. Des appuis des partenaires au développement sont encore nécessaires.

iii) la recherche, le développement et l'innovation;

Il existe un besoin de collecter les données, de créer des bases de données, de traiter les données pour montrer l'impact des travaux à haute intensité de main-d'œuvre en termes d'emploi, de l'environnement et des aspects socio-économiques dans le but de soutenir le plaidoyer de la méthode pour qu'elle soit pris en compte dans l'élaboration des politiques. Aussi il existe une nécessité d'évaluer régulièrement les performances et d'effectuer des recherches en vue d'en tirer des méthodes plus efficaces au bénéfice des pays.

iv) Gestion de la formation

Avec le problème du chômage, l'offre d'opportunités d'emploi dans autant de secteurs que possible devient une stratégie de valeur inestimable. En conséquence, viser la création d'emploi durable par les les travaux à haute intensité de main d'œuvre est le but ultime à réaliser à travers des formations efficaces et efficient, pertinentes et spécifiques à chacun des pays.

Section 3: Obligations générales

De ce qui précède, les obligations des institutions en vertu du présent Accord général de coopération doivent inclure, entre autres les éléments suivants :

i) Partager des documents, des outils et des conseils sur la façon d'acquérir un statut juridique;

- ii) Partager des documents et obtenir / donner des indications sur le niveau de l'accréditation;
- iii) Partager les expériences et engager ultérieurement des intervenants clés dans l'expansion / diversification des outils didactiques en matière de technique à haute intensité de main d'oeuvre
- iv) Partager les expériences sur la façon de mettre en marché les outils de formation et les vendre afin d'améliorer la viabilité financière;
- c) Pour les cas où les interventions mécanisées sont plus appropriées, partager des expériences sur la formation du personnel pour exploiter et entretenir l'équipement ainsi que modalités de gestion des travaux de génie civil;
- vi) Partager les manuels de formation, les lignes directrices de conception et d'autres documentations orientées vers les institutions de formation afin d'améliorer leur prestation ;
- vii) Élaborer des propositions et demander de l'aide / collaboration en matière de recherche;
- viii) Créer des liens avec la recherche nationale et internationale et les institutions d'enseignement supérieur;
- ix) Organiser des voyages d'étude lorsque cela nécessaire pour consolider le partage d'expériences; et
- x) Solliciter l'appui de l'OIT pour des campagnes de plaidoyer, si nécessaire.

Section 4: Soutien financier/financement

Chaque partie doit garantir sur ses propres fonds et autres ressources nécessaires pour mener à bien les objectifs (clé) de la présente entente. Lorsque les ressources des institutions mère s'avèrent être insuffisantes, les parties s'efforceront de mobiliser des fonds provenant d'autres sources.

Pour certaines activités clés conjointes, le Comité Directeur peut s'adresser à l'OIT et des autres partenaires de développement pour le soutien logistique et technique, par exemple faciliter les réunions liées à l'entente.

Article 5: Propriété intellectuelle

Les parties seront responsables de la publication, l'exploitation commerciale et la protection de la production intellectuelle découlant de la collaboration. Cela s'effectuera conformément aux conventions concernant les droits de propriété intellectuelle et industrielle qui existe actuellement dans les pays respectifs.

Section 6: Comité Directeur

Cinq membres des cinq différents pays seront choisis par les parties au présent accord pour constituer un comité qui sera chargé d'assurer la conduite sans heurts de l'accord. Le Comité élu pour deux 2 ans, vise à la tenue d'une réunion au moins une fois par an. Plus précisément, l'OIT et les autres partenaires

de développement sont invités à financer ces rencontres qui doivent être effectuée dans différents pays, choisis sur une base de rotation.

Pour le présent accord, le Comité Directeur se compose des membres suivants:

1. Ing. Tony Samuel-OUGANDA (Président)
2. Ing. MOLEFE LERATO-LESOTHO (vice-président)
3. Dr SAMAH OURO-DJOBO-TOGO (Secrétaire)
4. Dr MOUNIR BAHRI-TUNISIE
5. Ing. RIJA ANDRIANIRINA-MADAGASCAR

Membres Substituts

1. Ing. Achille KAGABO - RWANDA
2. Arch. Chance Kwango - ZAMBIE

Section 7: Point Focal de chaque Institution

Pour des fins d'exécution des obligations, chaque Institution doit avoir une personne en charge des demandes de renseignements, des communications et des activités de suivi. Les noms de ceux-ci sont à l'annexe 1.

Article 8: responsabilité

Aucune des parties ne sera sanctionner pour omission de s'acquitter des obligations respectives aux termes de cet accord lorsque ce défaut est causé par l'incendie, explosion, l'eau, causes naturels, troubles civils, grèves ou autres perturbations, vandalisme, guerre, émeute, sabotage ou autres causes ; aucune partie sera sanctionné de quelque façon que ce soit, pour la destruction des biens meubles ou immeubles en raison de ces causes.

Article 9: durée

Cet accord a été conclu pour une période de quatre 4 ans à compter de la date de sa signature. À la fin de cette période, le contrat peut être renouvelé en tenant compte des réalisations et des expériences et après leur communication aux autorités responsables. Lors du renouvellement, de nouveaux membres du Bureau du Comité Directeur et les points focaux des pays seront élus.

Cet accord a été conclu pour une période de quatre (4) ans à compter de la date de signature. À la fin de cette période, l'accord peut être renouvelé en prenant en considération les réalisations et les expériences, et après les communiquer aux autorités responsables. Lors du renouvellement, de nouveaux membres du bureau aux points focaux du Comité de pilotage et pays seront élus.

Article 10 : retrait

Toute partie peut dénoncer le contrat, sans nécessité d'en donner la raison, mais cela prend effet six mois après la notification.

Signé par toutes les 13 Parties et ce jour, le 18 novembre, 2015 à Addis-Abeba, Éthiopie:

Nom du pays/Institution Signature

1. M. SAMAH Ouro DJOBO/CERFER-TOGO
2. M. /CAMEROON
3. Monsieur Ali KHALFALAH/Tunisie
4. Martin DAKA/Zambie
5. Zena HAILE Weldeyes/Ethiopie
6. fr. MOLEFE LERATO/LESOTHO
7. M. ANDRIANIRINA Rija/MADAGASCAR
8. M. MAHMOUD M.Chamle/TANZANIA
9. M. James MANYARA/KENYA
10. M. Samuel Tony/Ouganda
11. M. Obeng Ernest KWAME/GHANA
12. Adama MESSAN/BURKINAFASO
13. Touré DIAHARA/MALI

Observateurs :


1. ASFAW SEKOUBA/OIT
2. Aimable RUSINGIZANDEKWE /RWANDA
3. Albert URIYO/Afrique du Sud

Annexe 1

PERSONNE REPRESENTANT CHAQUE ÉTABLISSEMENT

1. LE TOGO
2. CAMEROUN
3. LA TUNISIE
4. LA ZAMBIE
5. LE RWANDA
6. L'ETHIOPIE
7. LE LESOTHO
8. MADAGASCAR
9. LA TANZANIE
10. LE KENYA
11. L'AFRIQUE DU SUD
12. LE GHANA
13. L'OUGANDA

Samuel Kisira ; Centre de formation axée sur le principal travail de Mont Elgon, Mbale-Ouganda
Kisirasamos@yahoo.com +256 772 995 483  +256 772 995 483 ; Kisirasamos@yahoo.com

Milton Haumba, ingénieur de formation, Mont Elgon Labour-based Training Centre, Mbale-Ouganda
Haumbamil@yahoo.com +256 776 783 431  +256 776 783 431 ; Haumbamil@yahoo.com

Annexe 2: Déclaration de COTONOU